

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-17 :

Soutien à CentraleSupélec, structuration du réseau thématique de recherche pour la réalisation de l'Institut de Photonique 2023-26.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par CentraleSupélec,
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et CentraleSupélec pour la période 2023-2026, dont le projet est joint en annexe,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € à CentraleSupélec pour la structuration du réseau thématique de recherche pour la réalisation de l'Institut de Photonique au titre de l'exercice 2024,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 19 mars 2024

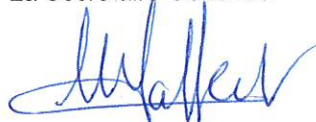
Le Secrétaire de séance,



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CentraleSupélec

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
CENTRALESUPELEC**

**SOUTIEN AUX RESEAUX THEMATIQUES DE RECHERCHE
INSTITUT DE PHOTONIQUE 2023/2026**

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 18 mars 2024,
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

CentraleSupélec,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation
Domicilié : 3 rue Joliot-Curie – 91190 GIF-SUR-YVETTE
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Romain SOUBEYRAN,
Ci-après dénommé « CentraleSupélec » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

L'Institut de Photonique est un institut collaboratif intégrant l'ensemble des compétences photoniques de la région Grand Est.

Il s'agit d'un consortium de partenaires porté par un chef de file, CentraleSupélec - Campus de Metz, et régi par un accord de consortium dit « Mémoire of Understanding ». Le partenariat est formé de l'Université de Lorraine, l'Université de Strasbourg, l'Institut National des Sciences Appliquées Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Technologie de Troyes, l'Université du Luxembourg, la SATT Sayens (Société d'Accélération du Transfert de Technologie), Grand E-Nov+, et les entreprises GDI Simulation, IREPA Laser.

Ce consortium « Institut de Photonique » permet de regrouper la grande majorité des acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation en photonique du territoire de la Région Grand Est avec notamment la contribution de nombreux laboratoires représentant environ 350 chercheurs et 700 doctorants.

L'Institut de Photonique s'appuiera sur de nombreuses formations associées à la photoniques dont 2 parcours d'ingénieurs avec une spécialisation photonique (CentraleSupélec, Télécom Physique Strasbourg), 3 Masters (CentraleSupélec/ Université de Lorraine, Télécom Physique Strasbourg/ INSA/ Université de Strasbourg, UTT), 3 écoles doctorales, 2 EUR (école universitaire de recherche) NANOPHOT en nano-optique et nanophotoniques (UTT) et QMAT en science quantique (Université de Strasbourg).

L'Institut de Photonique fonctionnera en réseau avec son barycentre situé à Metz, s'appuyant sur la création d'un bâtiment en 2026 inscrit au Contrat Plan Etat-Région par CentraleSupélec et comprenant, sur la base d'une première étude de programmation en cours :

- un showroom des technologies photoniques à destination du grand public & les entreprises,
- des espaces de recherche collaborative,
- des espaces dédiés à l'accueil d'autres chaires et starts-up en incubation,
- des espaces dédiés à des événements de sensibilisation et de diffusion de la culture scientifique,
- des espaces dédiés aux formations.

L'Institut Photonique porte notamment comme missions de :

- structurer les actions en faveur de la visibilité et du rayonnement de la photonique en Région Grand Est,
- favoriser le transfert de connaissances vers et depuis les entreprises,
- améliorer l'attractivité des territoires pour l'accueil de nouvelles formations, laboratoires et entreprises de la photonique.

Ainsi, le soutien aux « Réseaux Thématiques de Recherche » (RTR) permettra de donner à l'Institut Photonique les moyens nécessaires pour permettre un premier développement de sa direction d'activité stratégique (DAS 1) d'animation et de promotion, en s'appuyant notamment sur un programme structuré de recherche et d'innovation (DAS 2).

Les actions d'animation et promotion envisagées sont :

- élaborer et développer un plan de communication incluant une identité visuelle du réseau et une vitrine numérique (site internet) et physique (futur bâtiment Institut de photonique à Metz);
- organiser un ensemble de séminaires intra-réseau regroupant académiques et industriels ;
- coordonner une participation à des salons professionnels ;
- contribuer aux réseaux nationaux et internationaux notamment portés par les sociétés savantes (SFO, Optica. SPIE) et aux Instances professionnelles (Photonics France, Photonics 21) ;
- développer les mobilités de chercheurs intra-Grand Est et les accueils de chercheurs industriels en laboratoire et réciproquement.

En outre, les dépenses portées au financement du RTR permettront d'animer, promouvoir et construire collectivement l'Institut de Photonique.

Par ailleurs, la Région Grand Est au titre de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation soutient financièrement le projet au titre de l'ambition 2 de la SRESRI, «Créer un espace stimulant au service du développement de nos talents».

L'Eurométropole de Metz partage les mêmes objectifs et ambitions, qu'elle a par ailleurs inscrit dans la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante adoptée en février 2022. La collectivité a décidé d'aider les établissements d'enseignement supérieur relevant de son territoire, soutenus dans le cadre de la structuration des réseaux thématiques de recherche.

Ainsi, le soutien de l'Eurométropole de Metz impactera notamment l'action « Renforcer les capacités de formation et de recherche » de la stratégie ESRIVE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Eurométropole de Metz attribue au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 60 000 € au titre du soutien à la structuration de réseaux thématiques de recherche pour la réalisation du projet « Institut de Photonique », ci-après désigné le « Projet » et tel que décrit en préambule et dans l'annexe technique et financière. Cette aide représente 10,67 % de l'assiette éligible retenue de 562 000 € HT et constituée des dépenses prévisionnelles de fonctionnement telles que précisées dans l'annexe technique et financière.

Les montants des postes de dépenses sont fongibles entre eux. Seul l'intitulé des postes et le total global des dépenses devront être respectés pour le calcul de la subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le Projet, tel que défini dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Eurométropole de Metz se libérera de sa participation comme suit :

- un acompte de 30 000 €, représentant 50 % de l'aide prévisionnelle à la signature de la convention ;
- le solde, au prorata des dépenses éligibles réalisées, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, par application à ces dernières du taux défini à l'article 1, et déduction faite de l'acompte déjà versé.

Le solde sera versé sur production par le Bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées et sur présentation d'un bilan scientifique du projet.

Les achats ou dépenses réalisés par les partenaires du Projet pourront être pris en compte comme des dépenses liées au Projet. Pour être éligibles, ces dépenses devront respecter les critères suivants :

- Être réalisées sur la même période que celle mentionnée à l'article n°3,
- Faire l'objet d'un chiffrage vérifiable,
- Faire l'objet d'un tableau récapitulatif des dépenses par le partenaire. Ce tableau devra être signé par le représentant légal du partenaire et par le représentant légal du porteur de projet.

La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées :

- visé par l'ordonnateur et le comptable public, pour les organismes publics.

Les catégories de dépenses éligibles sont telles que décrites dans l'annexe technique et financière.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

ARTICLE 3 - DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET ET MODIFICATIONS

L'opération doit être réalisée dans la période du 19/12/2022 au 31/12/2026. Si passé ce délai l'opération n'est pas achevée, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit.

Les dépenses sont éligibles si elles ont été payées à compter du 19/12/2022 et jusqu'au 31/03/2027.

Les pièces justificatives relatives au paiement du solde de la subvention devront être transmises au plus tard le 30/06/2027.

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31/12/2027.

ARTICLE 4 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET EVALUATION

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide métropolitaine octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par l'Eurométropole de Metz.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Eurométropole de Metz de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièce et sur place, par toute personne désignée par le Président de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

« Avec le soutien financier de l'Eurométropole de Metz »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait au projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 6 -- AVENANTS A LA CONVENTION

Toute demande de modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention sera à adresser au service instructeur (à l'adresse directionesr@eurometropolemetz.eu) avant le 30/06/2027 et pourra faire l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour CentraleSupélec
Le Directeur Général

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Romain SOUBEYRAN

Anne FRITSCH-RENARD

Annexe 1 - Technique et financière

Nom du Bénéficiaire de la convention : CentraleSupélec

Intitulé du Projet : « Réseaux Thématiques de Recherche, Institut de Photonique 2023/2026

Descriptif du Projet :

Le Réseau Thématique de Recherche (RTR) vient adosser à l'Institut Photonique les moyens nécessaires pour permettre un premier développement de son domaine d'activité stratégique (DAS) d'animation et de promotion, en s'appuyant notamment sur la DAS liée au programme structuré de recherche et d'innovation.

Ce programme de recherche et d'innovation en photonique, qui bénéficiera donc des actions concertées de structuration et d'animation, est construit sur cinq grandes thématiques qui portent l'ambition à la fois d'excellence scientifique et de développement économique de l'Institut Photonique sur sa période 2023-2026.

Calendrier :

Date de début d'éligibilité des dépenses :	19/12/2022
Date de fin d'opération :	31/12/2026
Date limite d'acquittement des dépenses :	31/03/2027
Délai pour justifier les dépenses :	30/06/2027

Détail des dépenses subventionnables

Dépenses	
Nature des dépenses en fonctionnement	Coût prévisionnel (€ HT)
Frais de personnel contractuel	450 000
Prestations externes	112 000
TOTAL	562 000

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2023-03-DB17-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB17
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à CentraleSupélec, structuration du réseau thématique de recherche pour la réalisation de l'Institut de Photonique 2023-26
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2023-03-DB17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

20/03/24 11:39	En cours de création	
20/03/24 11:40	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:56	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:59	En cours de transmission	
20/03/24 12:00	Transmis en Préfecture	
20/03/24 12:04	Accusé de réception reçu	